

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01599

Numéro SIREN : 839 734 365

Nom ou dénomination : NEC FITNESS

Ce dépôt a été enregistré le 10/03/2021 sous le numéro de dépôt 4780

NEC FITNESS
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : Chez Société RODEL
Centre Commercial les Portes du Soleil
34990 JUVIGNAC
839 734 365 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JANVIER 2021
--

L'an deux mille vingt et un,
Le trente janvier,
A neuf heures,

Les associés de la société NEC FITNESS, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 100 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée avec avis de réception.

Sont présents :

Monsieur André DELJARRY,
Titulaire en pleine propriété de 1 part sociale,

Monsieur Nicolas DELJARRY,
Titulaire en pleine propriété de 99 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas DELJARRY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuvés par l'Assemblée Générale Mixte Annuelle en date du 28 septembre 2020 et faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société et se prononce, par conséquent, pour la poursuite de l'activité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, soit au plus tard à la clôture de l'exercice 2021.

DEUXIEME RÉSOLUTION

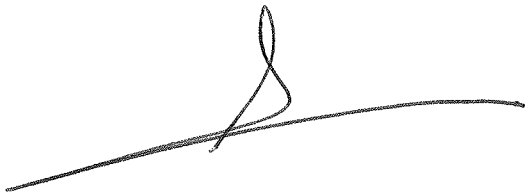
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la société ROUXEL CHAPALAIN AVOCATS, Société d'Avocats, 5 avenue Bertie Albrecht, 75008 PARIS immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 405 350 398, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

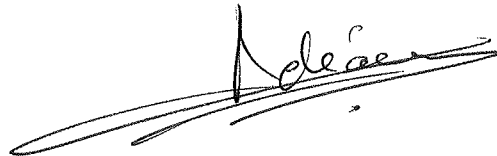
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

**Le Gérant associé
M. Nicolas DELJARRY**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'N' followed by a long horizontal stroke.

**Associé
M. André DELJARRY**

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'A' and 'D' followed by a long horizontal stroke.